

EIFR

WEBINAR - ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT IFR/IFD



Pascal Jourdain DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES



1. Présentation d'IFR/IFD



1. PRÉSENTATION D'IFR/IFDGRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

- Une réglementation prudentielle plus simple et proportionnelle pour les El
 - Des exigences de capital, de liquidité, de rémunération, de gouvernance et des mesures de surveillance adaptées à leur taille, à leur nature et la complexité de leurs activités
 - 4 classes d'El sont définies (1, 1 bis, 2 et 3)
 - Les El systémiques (classe 1) doivent demander un agrément d'établissement de crédit et seront supervisées par la BCE
- Un règlement IFR et une directive IFD
 - IFR est d'application directe, IFD doit être transposée
 - Ces textes sont complétés par des textes de niveau 2 (RTS, ITS, orientations)

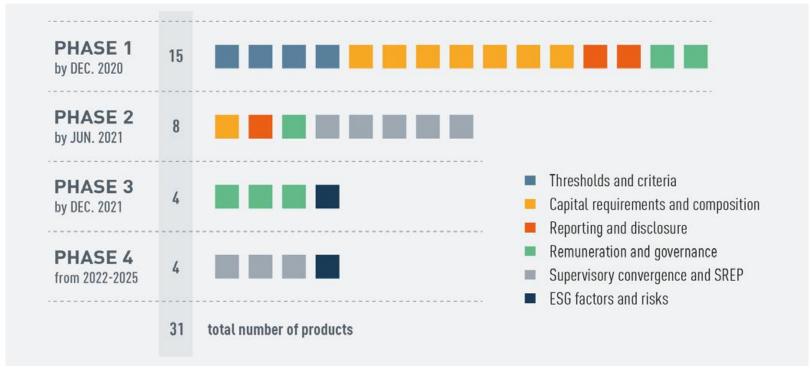


1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

- Les exigences en fonds propres sous IFR/IFD sont le maximum de trois composantes :
 - Le capital initial
 - Le quart des frais généraux
 - Les facteurs K (pour les El de classe 2)
 - Risques pour les clients, pour les marchés et pour l'El
- ❖ La rémunération variable est encadrée pour les EI > 100 MEUR :
 - Versée au moins à 50 % en instruments de fonds propres
 - Report d'au moins 40 % pour le personnel identifié
 - Malus et récupération jusqu'à 100 % du variable



1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD TEXTES DE NIVEAU 2



Source: EBA Roadmap on Investment Firms

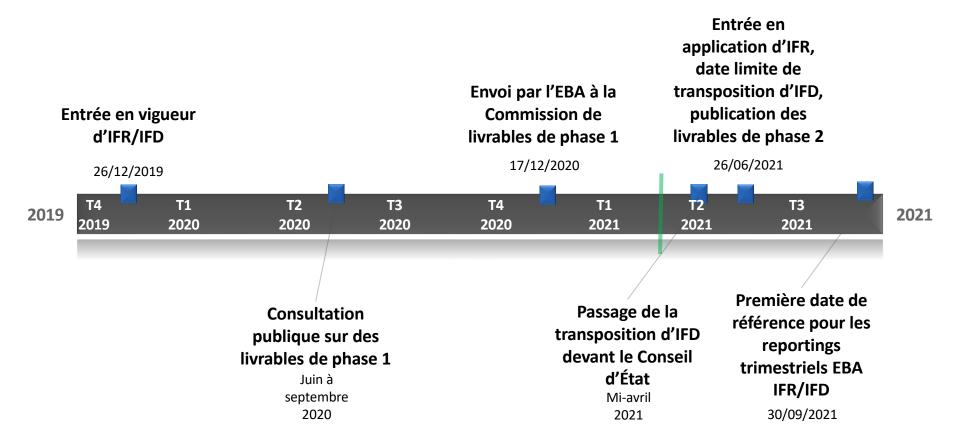


1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD TEXTES DE NIVEAU 2

- ❖ Publié : 7 RTS sur les exigences prudentielles, 1 RTS et 2 ITS reporting et publications (disclosures)
- **Consultation terminée** : 2 orientations gouvernance et rémunération
- **Consultation en cours** : RTS sur la politique d'investissement
- Consultation à venir : 2 RTS sur le seuil de la classe 1
- *Rédaction en cours : RTS consolidation prudentielle, RTS pilier 2, orientations SREP, RTS et orientations liquidité



1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD CALENDRIER





2. TEXTES DE NIVEAU 2 EN CONSULTATION PUBLIQUE

RTS sur la publication (disclosure) de la politique d'investissement

- Consultation publique du 31/03 au 1/07/21
 - S'adresse aux El de classe 2 pour leurs investissements importants
 - Objectif de connaissance de la politique d'investissement et de l'influence des El sur les entreprises dont elles détiennent des actions
- Textes à destination du superviseur
 - Consultation publique du 23/02 au 23/04/21
 - Établissement des collèges de superviseurs
 - Échanges d'informations
 - Informations à fournir par les superviseurs à l'EBA





- *RTS sur la consolidation prudentielle des groupes d'El
 - Publication reportée pour l'aligner sur le RTS de CRR
 - Enjeux de l'alignement avec CRR :
 - traitement prudentiel des petites entités
 - méthode de consolidation par défaut
 - règles d'application de la méthode proportionnelle



2. TEXTES DE NIVEAU 2 EN COURS DE RÉDACTION

❖SREP et Pilier 2

Orientations SREP

 Définit le SREP des El de classe 2 et 3 : catégorisation, fréquence, thèmes, note de risque, évaluation du Pilier 2

RTS Pilier 2

- Composition du Pilier 2 et calcul à partir du SREP
- Définition des risques pas ou pas assez couverts par le Pilier 1

Liquidité

RTS sur la mesure du risque de liquidité

- Définition des éléments de risque de liquidité pas ou pas assez couverts
- Livraison du RTS après avoir fini le chapitre liquidité des orientations SREP

Orientations sur l'exemption de liquidité de la classe 3

 Définition de critères pour exempter totalement ou partiellement une El de classe 3 des exigences de liquidité





2. Mise en œuvre d'IFR/IFD



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD CLASSIFICATION DES EI

- Vérification des critères d'éligibilité à la classe 3 par les EI, au niveau individuel et consolidé
 - L'éligibilité devra être justifiée dans le reporting
 - En cas de changement de situation, le notifier à l'ACPR :
 - Classe 3 → classe 2 : si dépassement de seuil, délai de 3 mois avant de passer en classe 2. Si un indicateur n'est plus égal à zéro, passage en classe 2 avec effet immédiat.
 - Classe 2 → classe 3 : délai de 6 mois sans dépassent de seuil avant de passer en classe 3.
- ❖ Demande de supervision sous CRR (opt-in de classe 1 bis)
 - Supervision sous CRR en conservant le statut d'El pour les El consolidées par un EC, une CFH ou CFH mixte
 - L'El transmet une demande à l'ACPR, qui répond dans les 2 mois
 - Dans ce cas, pas de possibilité d'exemption de surveillance sur base individuelle sous CRR



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD REPORTING SOUS IFR/IFD

- Nouveaux reporting sous IFR/IFD
 - Les ITS avec les templates et instructions sont publiés
 - Pour la classe 3 : fonds propres et EFP, ratios de capital, frais fixes, liquidité
 - Pour la classe 2, il faut ajouter les facteurs K et le risque de concentration
 - L'EBA prévoit de publier la nouvelle taxonomie de reporting en mai
 - L'ACPR prépare la remise des reportings
 - Ouverture d'un environnement de test prévue en juin
- Le reporting doit être rempli au niveau individuel (EI) et le cas échéant consolidé (EI mère, CHI, CFH mixte)



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD EXEMPTIONS

- **Exemption** de consolidation pour les **groupes simples** (article 8 d'IFR)
 - Permet d'éviter une redondance entre le niveau individuel et le niveau consolidé
- Exemptions possibles pour les El de classe 2
 - Exemption des exigences de liquidité au niveau consolidé (article 7(4) d'IFR)
 - Exemption d'exigences de liquidité (article 6(3) d'IFR) au niveau individuel pour les El supervisées sur base consolidée
- Exemptions possibles pour les El de classe 3
 - L'exemption de surveillance individuelle (article 6(1) d'IFR)
 concernerait les El soumises à une surveillance sur base consolidée
 - L'exemption d'exigence de liquidité (article 43 d'IFR)

